

SÉANCE DU 31 AOÛT 2015

L'an deux mil quinze, le trente et un août, le Conseil Municipal de la Commune de ST GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHASSERIEAU Daniel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **25 août 2015**

PRÉSENTS : M CHASSERIEAU D, M PAILLAT D, Mme GRELIER O, Mme GOURMAUD C, M GRELIER B, Mme ROUSSIÈRE S, Mme BARON L, M BOISSEAU S, Mme BIZET N, M DAVID F, M EMERIT D, Mme COUSIN L, M GUITTON F (à partir de la délibération D52-2015), Mme PHELIPPEAU C, M HERBRETEAU F, Mme RATTIER M, M PLESSIS F, Mme ROUET L, M RIPAUD P,

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE : Mme Sandrine ROUSSIÈRE

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H.

Après lecture et approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015, Monsieur le Maire rend compte de la décision spéciale n°05 /2015 prise en vertu de la délibération sur la délégation des pouvoirs du maire en date du 7 avril 2014 par rapport à l'abandon du droit de préemption de la commune sur les parcelles cadastrées AB 189 et AB 671 situées en zone U du PLU. Monsieur le Maire rappelle que conformément à ce qui avait été évoqué en Conseil Municipal, la commune a abandonné son droit de préemption avec l'accord écrit des acquéreurs de céder ensuite une partie de leur terrain à la commune. Le bornage est prévu mardi 8 septembre.

D48-2015 /OBJET : DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, et notamment ses articles 26, 28, 40 et 74-I ;

Vu le projet de restructuration et d'extension de la salle polyvalente

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 juin 2015 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://webmarche.cdg85.fr>.

Suite à l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur a sélectionné trois candidats pour remise d'une offre et audition. Il s'agit des groupements suivants :

- Cabinet Pelleau et associés et les cabinets associés ESTB (structure), ATBI (fluides), et GANTHA (acoustique)
- Cabinet Archi Urba Déco et les cabinets associés ECGG (Economiste), AREST (structure), AREA (fluides), et SERDB (acoustique)
- Cabinet DGA et les cabinets associés Cabinet Barré (Economiste), IDES (structure), Sarl FIB (fluides), et ITAC (acoustique)

Suite à l'analyse des offres et aux auditions, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet DGA et les cabinets associés Cabinet Barré, IDES, Sarl FIB et ITAC, offre jugée économiquement la plus avantageuse

eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation, Pelleau et associés étant classé second et Archi Urba Déco troisième.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **CLASSE** les offres comme suit : Cabinet Cabinet DGA premier, cabinet Pelleau et associés second et Archi Urba Déco troisième.
- ✓ **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet DGA et les cabinets associés Cabinet Barré, IDES, Sarl FIB et ITAC pour un taux de rémunération de 9.30 % du montant des travaux s'élevant à 1 499 960 € soit un forfait provisoire de rémunération de 139 496.28 euros HT.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- ✓ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 92 « Extension et réaménagement de la salle polyvalente ».

D49-2015 /OBJET : RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE DÉSIGNATION DES BUREAUX POUR LA COORDINATION DES CHANTIERS, ET LE CONTRÔLE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes propositions qui lui ont été faites pour ces missions. Il rappelle les obligations légales en la matière et précise le rôle de chacun de ces intervenants. Il détaille ensuite les différentes propositions.

A prestations équivalentes les coûts sont les suivants :

	APAVE	DEKRA	SOCOTEC
Mission de contrôle Et accessibilité et thermique	5 732,00 € HT	7 470,00 € HT	6 720,00 € HT

	SAFE	FB Conseil	Ouest Coordination	SOA
SPS	2 798.00 € HT	2 864,00 € HT	Pas de réponse	3 228.10 € HT

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil de se prononcer, celui-ci, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ✓ **CHOISIT** l'entreprise SAFE pour la mission SPS pour une somme de 2 798 € HT, et **APAVE** pour le contrôle technique, la mission thermique et la mission Hand pour la somme de 5 732 € HT
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents s'y rapportant

D50-2015 /OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FONDS DE CONCOURS 2015

L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres pour des réalisations ou le fonctionnement d'un équipement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution du fonds de concours pour les travaux d'investissement suivants :

Investissements réalisés	Montant TTC	Subvention Obtenue		Montant FCTVA	Reste à la charge de la commune	Fonds de concours sollicité max 50% du reste à charge
		Organisme	Montant			
Travaux de voirie Centre bourg	92 277€	Conseil Général	5 252 €	14 543 €	72 482€	23 076 €
Voirie : remise en état du réseau Eau Pluviale	48 862 €	néant		7 701 €	41 161 €	20 000 €
Voirie : création d'un accès à la maison de vie et d'un parking	21 173 €	néant		3 337 €	17 836 €	8 900 €
Toiture de la mairie	30 622 €	néant		4 826 €	25 796 €	12 800 €
Changement des ouvertures mairie	29 433 €	néant		4 638 €	24 795 €	12 300 €
Totaux	222 367€		5 252 €	35 045 €	182 070	77 076 €

MONTANT TOTAL DU FONDS DE CONCOURS SOLLICITE 77 076 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **SOLLICITE** les fonds de concours en 2015 pour les investissements et les montants énoncés ci-dessus.

D51-2015 /OBJET : LOTISSEMENT DE LA BODINIÈRE PRIX DE VENTE DES LOTS

Monsieur le Maire explique que Vendée Habitat a récemment diminué à 35 € le m² le prix de vente des lots qu'il commercialise sur la Bodinière, tranche 2. Face à cette diminution, la commune doit réfléchir à proposer un nouveau prix de vente sur la tranche 1. Il évoque les éléments constitutifs du prix de vente des terrains et notamment :

- Le prix d'achat des terrains : 79 056 €
- Les frais de notaire supportés : 1 783.40 €
- La surface acquise : 49 410 m²
- **Le prix d'acquisition ainsi obtenu: 1.64 €**

Il précise que le prix de vente actuel est de 36 € TTC. Monsieur le Maire présente l'impact financier des différents prix de vente

Il demande ensuite au Conseil Municipal son avis celui-ci après en avoir délibéré à

- 14 voix pour
- 3 abstentions
- 1 voix contre

- ✓ **FIXE** les prix de vente des lots restants à 30 € TTC tel que de la manière suivante :

N° de Lot	Surface du Lot	Prix de vente TTC	Prix de vente TVA incluse	Marge HT	TVA sur marge	Prix de vente sans TVA
2	953	30 €	28 590	22 522.57	4 504.51	24 085.49
4	816	30 €	24 480	19 284.80	3 856.96	20 623.04
5	816	30 €	24 480	19 284.80	3 856.96	20 623.04
7	782	30 €	23 460	18 481.27	3 696.25	19 763.75
10	698	30 €	20 940	16 496.07	3 299.21	17 640.79
11	762	30 €	22 860	18 008.60	3 601.72	19 258.29

- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les actes de ventes correspondants

Monsieur Franck Guitton ayant rejoint l'assemblée le nombre de votants est porté à 19

D52-2015 /OBJET : DÉLIBÉRATION VALIDANT L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE ET AUTORISANT LE MAIRE À PRÉSENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA

Monsieur le Maire rappelle que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un document obligatoire à transmettre à la préfecture pour les gestionnaires ou propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) si l'accessibilité de ces équipements n'a pas pu être réalisée au 1er janvier 2015.

- L'Ad'AP engage le propriétaire à poursuivre ou réaliser l'accessibilité des ERP et IOP après la date limite fixée par la loi de 2005 sur l'accessibilité.
- L'Ad'AP permet donc de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi en s'engageant dans la réalisation de travaux, de les financer, de respecter les règles d'accessibilité, dans un délai de 3 à 9 ans suivant les établissements ou les contraintes.
- L'Ad'AP permet également de solliciter des demandes de dérogations basées sur les principes d'impossibilités techniques, de disproportions budgétaires manifestes ou d'impératifs à caractère patrimonial.

La date limite de dépôt d'un Ad'AP est fixée au 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire explique que ce document, établi par un bureau d'étude lui est parvenu dans l'après-midi, la commission bâtiment n'a donc pas pu se réunir. La prochaine réunion de Conseil est fixée au 5 octobre. Monsieur le Maire présente rapidement le document et propose de repousser la décision du conseil à la prochaine réunion afin que la commission « Bâtiments » puisse vérifier les éléments de l'agenda et le présenter lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **SURSOIT** à la validation de l'agenda d'accessibilité programmé, afin que la commission « Bâtiments » l'étudie au préalable.
- ✓ **DEMANDE** qu'un courrier soit adressé à la Préfecture pour l'informer que l'agenda sera soumis au Conseil Municipal lors de la séance du 5 octobre prochain.

D53-2015 /OBJET : MONTANT DE LA TAXE DE VOIRIE POUR 2015

Monsieur le Maire fait part de la délibération du 3 septembre 2012 qui a institué la taxe de voirie destinée à assurer l'entretien des chemins, propriétés de l'ex-association foncière.

Il précise que conformément à ce qui avait été décidé la commission des Affaires Rurales s'est réunie le 9 avril 2015 afin de :

- Contrôler la gestion de l'enveloppe financière 2014,
- Proposer les travaux à réaliser en 2015,
- Proposer le montant de la taxe de voirie,
- Proposer le seuil de recouvrement.

Puis, Monsieur le Maire explique que la commission suggère de ne pas augmenter le prix de la taxe de voirie en 2015, le budget prévisionnel permettant de réaliser les travaux nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune contribue financièrement à part égale avec les exploitants à l'entretien de ces chemins conformément à ce qu'elle faisait auparavant pour l'Association Foncière.

Puis il demande au Conseil Municipal son avis sur ce tarif

Celui après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **MAINTIENT** à 6 € l'hectare le montant taxe de voirie due en 2015 par les exploitants sur la base de la Surface Agricole Utile qu'ils cultivent sur le territoire communal ;
- ✓ **DÉCIDE** que la taxe ne sera pas mise en recouvrement en dessous d'un minimum de perception de 6 €;

D54-2015 /OBJET : MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE / POURSUITE DE PROGRAMME DANS LES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que le programme musique et danse en milieu scolaire organisé à l'initiative du Conseil Général depuis 1998 est apprécié par les enfants et les enseignants.

Depuis plusieurs années les communes établissent les contrats de travail et rémunèrent les intervenants que le Conseil Général a recrutés. Une subvention de 5 à 10 € par élève selon la taille de la commune est allouée aux communes participantes. Cette subvention est majorée de 10% dans le cas d'une augmentation du taux horaire pour les intervenants se déplaçant à plus de 30 Km de leur domicile

Monsieur le Maire précise que depuis 2008-2009 les deux écoles bénéficient de cette action et demande au Conseil Municipal s'il souhaite poursuivre ce programme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour que soit proposé aux écoles de Saint Germain de Prinçay pour l'année scolaire 2015-2016 l'action musique et danse en milieu scolaire,
- ✓ **SOLLICITE** la subvention « Aide aux interventions Musique et Danse en milieu scolaire » auprès du Conseil Général et l'accompagnement du Conseil Général pour l'organisation des interventions,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte lié à la mise en place de ce dispositif.

D55-2015 /OBJET : MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Il précise que dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat,

inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Germain-de-Prinçay rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Germain-de-Prinçay estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Germain-de-Prinçay soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

D40A-2015 /OBJET : ADDITIF À LA DÉLIBÉRATION N°D40-2015 DU 6 JUILLET 2015 PORTANT SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE PRESTATAIRE POUR LA LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération D40-2015 et explique qu'il convient une fois l'entreprise retenue d'estimer le montant du marché en tenant compte du prix qui vient d'être accepté. Il précise comme le conseil a pu le constater dans le compte rendu de réunion que cette somme ne figure pas dans la délibération D40-2015 même si lors des débats ceci a été abordé.

Le contrat accepté par délibération D40-2015 avec l'entreprise Restoria pour la fourniture de repas au restaurant scolaire est de 2.52 € le repas de 5 éléments. Les effectifs moyens sont estimés à 80 convives pour les 4 années à venir avec une moyenne de 140 jours de scolarité. Le contrat sera au maximum de 4 ans. Le montant estimé du contrat est donc de 112 896 € TTC.

Monsieur le Maire explique à nouveau que les commandes ne se font pas par rationnaires mais à l'élément, ce qui diminue considérablement le prix et évite un gaspillage alimentaire que personne ne souhaite.

Il propose de rajouter les termes suivants à la délibération 40-2015:

« pour un montant total estimé du marché de 112 896 € TTC »

La délibération doit donc être lue comme suit :

- ✓ **RETIENT** l'entreprise Restoria, pour fournir les repas au restaurant scolaire communal à compter du 1^{er} septembre 2015 **pour un montant total estimé du marché de 112 896 € TTC.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité indique qu'il a bien pris connaissance de l'engagement financier de la commune et valide cet additif.

Questions diverses :

Point sur les travaux :

Les travaux d'assainissement ont pris du retard. Il n'a pas été possible de creuser à la pelle mécanique partout en raison d'un grand nombre de canalisations découvertes au fil des tranchées. L'entreprise s'est néanmoins organisée afin de permettre la circulation des cars scolaires dès la rentrée scolaire.

Les travaux de sécurité dans le centre bourg devraient commencer le 23 septembre pour une durée de 4 semaines. Les enrobés de finition sont programmés début de semaine 43, pendant les vacances scolaires pour ne pas gêner l'accès des cars.

Planning des salles :

La réunion annuelle avec les associations est prévue le 10 septembre. Le même jour, avant cette réunion la commission sport et le bureau du club de football devraient se rencontrer pour faire un point sur l'entretien des locaux et celui du terrain de football.

Rentrée scolaire :

Comme chaque année des dictionnaires seront offerts aux enfants de CM2 des deux écoles. Une classe a été supprimée à l'école St Michel avec pourtant de nouvelles inscriptions pendant les vacances scolaires. Une institutrice a été affectée sur une autre école, son départ de Saint Germain de Prinçay a eu lieu, à sa demande, dans l'intimité de sa classe.

Restaurant scolaire :

Les services décalés sont maintenus. Cependant seuls les élèves de petites et moyennes sections bénéficieront de ce 1^{er} service du fait du regroupement de la classe de grande section avec celle du CP.

Fête Nationale

M. GRELIER remercie les élus qui ont pris une part active à cette fête. Le feu d'artifice a été très apprécié.

Communauté de communes

Une réunion du bureau est prévue afin de rencontrer les maires et adjoints des communes de St Cécile et de Saint Martin des Noyers dont les collectivités sont actuellement rattachées à la Communauté de Communes des Essarts. Le Conseil Municipal sera tenu informé des débats.